



La prise de rendez-vous est **obligatoire** pour le dépôt d'une demande de carte d'identité ou de passeport :

- par internet : www.paris.fr/cartedidentite-passeport
- par téléphone : **01.58.80.80.80** (les jours ouvrables de 9h30 à 16h30)

Le retrait des titres d'identité et la demande de renseignements sont assurés en continu à l'accueil du service des titres d'identité

DANS TOUS LES CAS VOUS DEVEZ FOURNIR :

1 formulaire de demande	Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne (www.ants.gouv.fr) ou télécharger le CERFA (www.service-public.fr). Le CERFA est également disponible au guichet du service des titres d'identité. Il est différent selon que le demandeur est mineur ou majeur.																
1 photographie d'identité	La photo fournie doit être récente (moins de six mois) et conforme aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005 (expression neutre - visage, oreilles et cou parfaitement dégagés -tête nue). Le port de lunettes est déconseillé (interdit pour les montures épaisses).																
1 justificatif de domicile (original)	Tout document de moins d'un an, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse. Ex : facture d'électricité (les lettres de relance ne sont pas acceptées), quittance de loyer (non manuscrite) ou assurance du domicile. Si vous êtes hébergé voir ci-dessous.																
Timbres fiscaux (ne peuvent pas être achetés en antenne)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"><u>Pour un passeport :</u></th> <th colspan="2"><u>Pour une carte nationale d'identité :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- majeur :</td> <td>86 €</td> <td>- en cas de 1ère demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- mineur de 15 ans et + :</td> <td>42 €</td> <td>- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- mineur de moins de 15 ans :</td> <td>17 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	<u>Pour un passeport :</u>		<u>Pour une carte nationale d'identité :</u>		- majeur :	86 €	- en cas de 1ère demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit		- mineur de 15 ans et + :	42 €	- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €		- mineur de moins de 15 ans :	17 €		
<u>Pour un passeport :</u>		<u>Pour une carte nationale d'identité :</u>															
- majeur :	86 €	- en cas de 1ère demande ou de renouvellement (si vous présentez le précédent titre au dépôt de la demande et si vous le restituez lors du retrait du nouveau titre) : gratuit															
- mineur de 15 ans et + :	42 €	- en cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €															
- mineur de moins de 15 ans :	17 €																
Un titre d'identité	Si vous êtes en possession d'un titre d'identité français recevable*, vous devez le présenter (original). Si vous êtes titulaire d'un passeport et d'une carte d'identité, il est conseillé de présenter les 2 documents à l'appui de votre demande. Dans certains cas, cela peut faciliter la délivrance du titre sollicité.																

ET SELON VOTRE SITUATION, VOUS DEVREZ FOURNIR LES PIECES COMPLEMENTAIRES SUIVANTES :

	mais que vous pouvez présenter un titre d'identité recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à présenter. Sinon vous devez fournir :
S'il s'agit d'une 1ère demande,	<ul style="list-style-type: none"> - un acte de naissance en original avec filiation et de moins de trois mois sauf si vous êtes né-e à l'étranger ou en France dans une commune raccordée au dispositif de dématérialisation des données d'état civil COMEDEC : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation - une preuve de votre appartenance à la nationalité française si la lecture de votre acte de naissance ne permet pas de la déterminer. <p>Si vous présentez un document d'état civil étranger (ex : un acte de naissance étranger), vous présenterez l'acte original et une photocopie de cet acte.</p>
S'il s'agit d'un renouvellement, (le titre original)	et que le titre à renouveler est un titre d'identité français recevable*, vous n'avez pas de document supplémentaire à fournir pour justifier de votre nationalité et de votre état civil. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.
S'il s'agit d'un renouvellement suite à perte ou vol (original)	<ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de perte ou vol en original. - si le titre perdu ou volé est un titre d'identité français recevable*, vous êtes dispensé-e d'avoir à justifier de votre état civil et de votre nationalité française. Sinon, vous êtes dans le cas d'une première demande.
Si le demandeur est mineur (originaux)	<ul style="list-style-type: none"> - la pièce d'identité du mineur en cas de renouvellement - la pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale et qui dépose le dossier - si les parents sont divorcé-e-s ou séparé-e-s : la décision de justice relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant. En cas de résidence alternée, fournir les justificatifs de domicile des 2 parents ou une déclaration des 2 parents attestant la mention d'un seul domicile. - Si une autre personne que les parents exerce l'autorité parentale : la décision de justice <p>Attention, présence(s) obligatoire(s) lors du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt d'une demande de passeport ou de CNI, du demandeur majeur ou mineur. Un mineur doit être accompagné d'un représentant légal. - retrait d'un passeport, du demandeur majeur ou mineur de plus de 12 ans (contrôle des empreintes digitales) accompagné d'un représentant légal. - retrait d'une CNI, du demandeur majeur. Le retrait de la CNI d'un mineur peut être effectué par son représentant légal.
Si vous êtes hébergé-e (originaux)	<ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge - une attestation de l'hébergeant datée et signée certifiant que vous habitez chez lui/elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois - un justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant
Si vous souhaitez une modification / l'ajout de nom d'usage	Vous devez fournir le document justifiant votre demande (acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois portant mention du mariage pour un ajout de nom d'époux-se, ...). Pour les mineurs, en cas d'ajout d'un nom d'usage (1ère demande ou renouvellement), l'accord des deux parents sera demandé (formulaire disponible au guichet + copie de la pièce d'identité du parent qui ne dépose pas le dossier).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ CONSULTER LE SITE INTERNET www.paris.fr/cartedidentite-passeport
OU APPELER LA PLATE FORME TÉLÉPHONIQUE : 01.58.80.80.80 (coût d'une communication locale)

* Un titre d'identité français recevable correspond à la carte d'identité plastifiée ou au passeport délivré à partir du 30 avril 2008, en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration ; les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol, ...) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.